ARTISANS
BOULANGERS-CONFISEURS
DU CANTON DE GENÈVE

BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2025*

Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève pour le personnel de production et vente

en boulangerie, pâtisserie, confiserie

conformes aux barèmes selon CCT 2025 et au salaire minimum du canton de Genève

13ème salaire :

les travailleurs qualifiés et non qualifiés ont droit à un 13ème salaire selon Art. 13 de la CCT 2025 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse

(tous les salaires mentionnés ci-dessous sont x13 (donc 13ème non inclus)

I. Travailleurs sans qualification au sens de l'art. 6b CCT

qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

		à l'heure	au mois
I	**Personnel sans qualification** (dès 18 ans)	CHF 22.60	CHF 4'112.65

II. Travailleurs qualifiés au sens de l'art. 6a CCT

qui ont un diplôme professionnel (reconnu aus sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

		à l'heure	au mois
1	**Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)** (dès 18 ans)	CHF 22.60	CHF 4'112.65
2	**Avec certificat fédéral de capacité (CFC)** (dès 18 ans) en cas de CFC de vente/commerce de détail externe à la branche dès le 7ème mois d'engagement (tarif les 6 premiers mois : II 1)	CHF 24.18	CHF 4'400.00
3a	**Avec brevet fédéral** n'assumant pas la fonction de responsable de production, resp. de vente ou de filiale, mais avec un taux d'occupation minimum de 60%	CHF 27.06	CHF 4'925.00 (pour un taux d'occupation de 100%)
3b	**Avec brevet fédéral** et assumant la fonction de **responsable de production, resp. de vente ou de filiale**	CHF 29.40	CHF 5'350.00
4	**Avec diplôme fédéral** et assumant la fonction de **responsable de production, resp. de vente ou de filiale**	CHF 31.04	CHF 5'650.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)

*sous réserve de la date d'entrée en vigueur de la CCT 2025 en attente de la décision DFO

chemin Rieu 18 - 1208 Genève - tél. 022 347 63 33 - admin@abcge.ch - www.abcge.ch

ARTISANS
BOULANGERS-CONFISEURS
DU CANTON DE GENÈVE

BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2025*

Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève pour le personnel de restauration

en boulangerie, pâtisserie, confiserie

conformes aux barèmes selon CCT 2025 et au salaire minimum du canton de Genève

13ème salaire :

les travailleurs qualifiés et non qualifiés ont droit à un 13ème salaire selon Art. 13 de la CCT 2025 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse

(tous les salaires mentionnés ci-dessous sont x13 (donc 13ème non inclus)

I. Travailleurs sans qualification au sens de l'art. 6b CCT

qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

		à l'heure	au mois
I	**Personnel sans qualification** (dès 18 ans)	CHF 22.60	CHF 4'112.65

II. Travailleurs qualifiés au sens de l'art. 6a CCT

qui ont un diplôme professionnel (reconnu aus sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

		à l'heure	au mois
1	**Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)** (dès 18 ans)	CHF 22.60	CHF 4'112.65
2	**Avec certificat fédéral de capacité (CFC)** (dès 18 ans)	CHF 24.56	CHF 4'470.00
2a	**Avec certificat fédéral de capacité (CFC)** (dès 18 ans) + 6 jours de formation continue spécifique au métier	CHF 25.14	CHF 4'576.00
3	**Avec brevet fédéral**	CHF 28.71	CHF 5'225.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)

*sous réserve de la date d'entrée en vigueur de la CCT 2025 en attente de la décision DFO

chemin Rieu 18 - 1208 Genève - tél. 022 347 63 33 - admin@abcge.ch - www.abcge.ch

ARTISANS
BOULANGERS-CONFISEURS
DU CANTON DE GENÈVE

BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2025*

Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève pour autre personnel

en boulangerie, pâtisserie, confiserie

(tout employé autre que production, vente et restauration)

conformes aux barèmes selon CCT 2025 et au salaire minimum du canton de Genève

13ème salaire :

les travailleurs qualifiés et non qualifiés ont droit à un 13ème salaire selon Art. 13 de la CCT 2025 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse

(tous les salaires mentionnés ci-dessous sont x13 (donc 13ème non inclus)

I. Travailleurs sans qualification au sens de l'art. 6b CCT

qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

		à l'heure	au mois
I	**Personnel sans qualification** (dès 18 ans)	CHF 22.60	CHF 4'112.65

II. Travailleurs qualifiés au sens de l'art. 6a CCT

qui ont un diplôme professionnel (reconnu aus sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

		à l'heure	au mois
1	**Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)** (dès 18 ans)	CHF 22.60	CHF 4'112.65
2	**Avec certificat fédéral de capacité (CFC)** (dès 18 ans)	CHF 23.73	CHF 4'318.00
3	**Avec brevet fédéral** ou diplôme fédéral et assumant une fonction de responsable	CHF 28.34	CHF 5'158.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)

*sous réserve de la date d'entrée en vigueur de la CCT 2025 en attente de la décision DFO

chemin Rieu 18 - 1208 Genève - tél. 022 347 63 33 - admin@abcge.ch - www.abcge.ch